



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste repré: 0174100014

ICH-02 – Formulaire
Reçu CLT / CIH / ITH

Le 29 SEP. 2020

N° 310

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

Date limite 31 mars 2020
pour une possible inscription en 2021

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Madagascar

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Le Kabary malagasy, art oratoire malagasy.

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

Ny kabary malagasy, fahaizana mandaha-teny malagasy.

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l'(les) autre(s) nom(s) par lequel(lesquels) l'élément est également désigné.

Néant.

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Traditionnellement, le Kabary malagasy était pratiqué exclusivement par les hommes les plus âgés. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Le Kabary malagasy a évolué et il est pratiqué par la majeure partie de la population malagasy de tout âge et de tout genre que ce soit à Madagascar ou à l'étranger.

Ce patrimoine culturel s'est transmis de génération en génération dans presque toutes les communautés malagasy.

A Madagascar, le Kabary malagasy est indissociable de la vie en société car il n'est évènement et cérémonie sans Kabary. Il est pratiqué soit par un membre de la famille, soit par des porteurs de paroles qui exerce le métier en tant que professionnel. Ces derniers se regroupent ou non dans des associations.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

L'art oratoire "Kabary malagasy" se pratique dans toute l'île et aussi dans des pays étrangers à travers le monde (Océan Indien, Europe, Amérique, Asie, Afrique, ...) où il existe une communauté malagasy.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne de contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) :	Madame
Nom de famille :	RAZAFIMANANTSOA
Prénom :	Tiana Lalaina
Institution/fonction :	Ministère de la Communication et de la Culture / Directeur du Patrimoine
Adresse :	Bibliothèque Nationale - Anosy
Numéro de téléphone :	+261 34 05 532 96
Adresse électronique :	tiasoalalaina@yahoo.fr
Autres informations pertinentes :	Membre auprès de l'organe d'évaluation du comité intergouvernemental de la convention de 2003 aux cycles 2020-2023

E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne

contact désignée ci-dessus.

Néant.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel(lesquels) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le kabary malagasy est un discours poétisé et imagé déclamé avec éloquence devant un public. Il est très structuré et se compose de proverbes, de maximes, de figures rhétoriques et de jeux de mots. Il peut prendre des aspects de joute oratoire.

À l'origine, le Kabary malagasy était un discours donné par les dirigeants pour transmettre à la communauté des informations sur la vie sociale et l'administration. Plus tard, il fût utilisé par les communautés pour communiquer et rehausser la valeur d'un événement au sein de la société. Il est ainsi devenu indissociable de la vie sociale des Malagasy que ce soit durant les festivités, funérailles, cérémonies officielles, manifestations populaires, etc.

Considéré comme un genre rituel, le kabary malagasy s'exécute dans des contextes précis de

la vie sociale. Il a toujours pour fonction d'exprimer des valeurs et des pensées qui donnent une signification collective aux faits matériels.

Dans la pratique, le kabary malagasy se déroule comme un dialogue conventionnel qui met en scène en général deux orateurs ou mpikabary, devant une assemblée dans des circonstances différentes.

D'une manière générale, le kabary malagasy qui peut durer des heures, est structuré comme suit:

- Entrée en matière ou "Savaravina" qui s'articule en cinq parties (interpellation "antso", prélude et présentation "tari-dresaka sy alasarona", présentation des honneurs "azafady", excuses "fialantsiny", hommage, salutations et souhaits "hasina sy arahaba ary firariantsoa");
- Corps du discours ou "Ranjan-kabary", partie la plus importante où l'on transmet l'essentiel du message;
- Remerciements et conclusion ou " Fisaorana sy Famaranan-teny".

Cependant, dans certaines circonstances (condoléances, funérailles), cette structure est simplifiée en termes et en durée d'une dizaine de minutes.

- (ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Dans les temps anciens, l'exécution du Kabary malagasy était réservé aux hommes âgés de plus d'une cinquantaine d'années aux cheveux blancs ou "raiamandreny" jouissant d'un statut social respectable, en considération de leur sagesse et de la société malagasy patrilinéaire. Mais de nos jours, cette situation a bien évolué car le kabary malagasy est de plus en plus pratiqué par les jeunes et les femmes.

La personne qui fait le kabary est appelée "mpikabary" ou orateur. Traditionnellement, il appartient à un groupe particulier de personnes dans la société. Une des particularités qu'elle doit avoir est de toujours reconnaître son imperfection et de respecter la tradition.

Il existe actuellement des associations de "mpikabary" telles que le Fikambanan'ny Mpikabary Malagasy (FI.MPI.MA), le Vondron'ny Mpikabary Ankehitriny (VMPA), le Mpikalo, etc. Elles ont pour objectifs la valorisation et la promotion de la langue et de l'identité culturelle malagasy à travers le Kabary malagasy. Certains mpikabary exercent à titre professionnel et d'autres d'une manière occasionnelle. Dans l'ensemble ils sont activement impliqués dans la sensibilisation et l'éducation citoyenne chez la population malagasy.

- (iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

De nos jours, les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont transmis aux générations actuelles de plusieurs façons. L'apprentissage et la transmission du Kabary malagasy s'effectue d'une manière formelle ou non formelle par:

- des cérémonies, rituels et événements festifs au sein de la communauté comme le mariage, retournement des morts, enterrement, inauguration, célébration, cérémonie officielle, etc... .
- des masses médias, à travers des émissions culturelles, reportages et documentaires sur l'élément.
- des divers ouvrages et publications: les livres, les articles, les essais, les mémoires et thèses de recherches, les magazines, etc.
- des activités culturelles organisées par le Ministère en charge de la Culture, les institutions éducatives, les associations des Mpikabary, les autorités locales et les organisations non

gouvernementales.

- des familles qui font perpétuer à leurs descendances la culture du kabary malagasy à travers des légendes, des mythes, des contes et des histoires traditionnelles.
- des formations offertes par les associations de Mpikabary telles que le Fikambanan'ny Mpikabary Malagasy ou FI.MPI.MA qui œuvre jusqu'à l'étranger pour transmettre les savoir-faire et connaissances liés au Kabary malagasy.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le Kabary malagasy est un important vecteur de communication sociale entre membres d'une famille ou au sein d'un grand public réuni. A l'échelle familiale, il contribue à la cohésion lorsqu'il est pratiqué lors des réunions de famille où toutes les générations sont présentes et participent à la représentation. Il exprime le gage de continuité car il cimenter la cérémonie en symbolisant la durabilité de l'individu et de la communauté. Dans la sphère publique, il renforce les relations entre les groupes et les communautés, créant une atmosphère de partage et de cohésion.

Les divers événements et activités culturelles au cours desquels les communautés se rassemblent et accomplissent leurs traditions orales sont une excellente occasion de faciliter les échanges d'informations et de connaissances. Ils ont contribué à développer l'harmonie, l'appréciation et le rapprochement entre tous les membres de la communauté, indépendamment de leur appartenance religieuse. L'élément permet également d'insuffler un esprit de proximité, d'unité, de réjouissance et de paix à toutes les régions du pays.

Le Kabary malagasy offre aux orateurs la possibilité de diffuser leurs connaissances, leur savoir-faire, leur sagesse collective, leurs talents, leurs compétences, et constitue une source de revenus pour les groupes d'orateurs, contribuant au bien-être et à la durabilité de la société. L'élément est le garant du lien aux origines, et permet sa transmission aux jeunes générations et sa pérennité.

Au niveau national, le Kabary malagasy a une valeur stylistique et linguistique exceptionnelle. On y trouve l'esprit malagasy, le génie de la langue, l'art oratoire. Il représente un moyen efficace pour entretenir les liens sociaux, en particulier à travers l'exécution moderne du Kabary malagasy.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Il n'existe aucun aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable.

En fait, le Kabary malagasy a été et demeure un élément de cohésion pour consolider et promouvoir les droits de la population, que ce soit en matière de liberté de religion, d'appartenance ethnique, de langue ou de croyances. À travers ses représentations en public et les différentes cérémonies, il invite des personnes issues de toutes les horizons à se réunir. À travers ses paroles qui glorifient la nature, l'histoire, la croyance, l'amour, la paix, la société, la coexistence, la fraternité, il rend possible la compréhension et la tolérance entre les cultures et les communautés.

L'art oratoire Kabary malagasy, en exprimant l'attachement au respect des droits fondamentaux de l'homme pour chacun, préserve l'unité, l'harmonie, l'égalité et le respect d'autrui en mettant en avant les valeurs de liberté, de maintien de la dignité humaine, de respect des droits, et de fraternité.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

(i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?

(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au niveau local: L'inscription du Kabary malagasy sur un niveau international serait un atout pour mettre en valeur la communauté locale ainsi que sa culture. Elle inciterait les pratiquants ainsi que les détenteurs d'être soucieux et possessifs envers leur héritage culturel qui démontre toute une image sur leur identité. Cette inscription du Kabary malagasy rehausserait également la fierté nationale au sein des pratiquants et détenteurs de l'élément, créerait un esprit d'appropriation et d'émulation pour inscrire d'autres éléments. Par ailleurs, certaines personnes de la société commencent à juger le Kabary malagasy de monotone et de perte de temps, conduisant certaines fois à la baisse de sa popularité. Son intégration en tant que patrimoine culturel immatériel de l'humanité serait ainsi un idéal qui permettrait à cette tradition d'être revulgarisée et de corriger la mentalité des générations actuelles négligeant leur culture nationale.

(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au niveau national: L'inscription du kabary malagasy sur la liste Représentative du patrimoine culturel immatériel améliorera de façon générale la visibilité dudit patrimoine dans le pays. Étant pratiqué durant les diverses cérémonies, rituels et événements festifs, le Kabary malagasy augmentera en même temps la valeur et le respect des diverses pratiques sociales qui sont en relation avec l'élément. En outre, l'inscription du Kabary malagasy amènera le gouvernement, les institutions compétentes, et les communautés à donner la priorité et à investir dans le domaine de la culture. Il incitera l'engagement plus à fond et à poursuivre activement l'étude; la collecte et la documentation de nouveaux éléments du patrimoine culturel à inclure dans les inventaires nationaux. Par contre au niveau de la société contemporaine, la reconnaissance mondiale de la culture rehaussera son importance et incitera l'envie et la curiosité de la pratiquer au sein des jeunes générations.

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Au niveau international: L'inscription de l'élément sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité contribuera de manière significative à promouvoir l'identité culturelle de la nation malagasy. Elle fera augmenter le nombre de demande de proposition de candidature d'autres éléments du patrimoine culturel émanant des communautés, groupes et individus. Actuellement, les associations de mpikabary s'étendent de plus en plus en dehors du territoire national et œuvrent pour montrer sur la scène internationale la culture malagasy. Avec l'inscription du kabary malagasy ou l'art oratoire malagasy sur la Liste Représentative de l'UNESCO, d'autres portes s'ouvriront et les opportunités se présenteront aux professionnels et pratiquants qui s'y investissent dans le domaine culturel. En outre, elle fera développer le

secteur touristique et s'orientera vers d'autres horizons à la découverte des pratiques, rituels, traditions locales, etc.

(ii) *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Depuis toujours, le Kabary malagasy moyen de communication à travers des représentations publiques, a favorisé les échanges entre les communautés et a conduit à plus de cohésion entre les membres de la société à Madagascar.

Son inscription sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité va promouvoir plus encore le dialogue entre les communautés et les individus. Actuellement, on constate que des groupes d'étrangers s'initient à l'art oratoire du Kabary malagasy. La visibilité croissante de la tradition orale malagasy attirera les autres pays à procéder à des échanges culturels et linguistiques avec les « Mpikabary » et autres praticiens Malagasy.

En outre, l'inscription améliorera la popularité de cette culture envers les jeunes générations qui seront incitées à découvrir et à apprendre cet art.

(iii) *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Expression orale bien vivante, le Kabary malagasy contribue à favoriser le respect de la diversité culturelle à travers ses représentations publiques. Créatif et dynamique, il englobe les valeurs familiales, communautaires et nationales, s'adressant à un public Malagasy pluriculturel élargi.

Le kabary malagasy démontre la parfaite maîtrise de l'utilisation de la langue malagasy durant les grands événements sociaux. Cette habileté à manier la langue de façon très imagée et poétisée engendre une grande fierté au sein de la communauté. L'inscription du Kabary malagasy sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité va renforcer le désir de la communauté de préserver cet élément identitaire et encouragera la créativité naissante, surtout chez les jeunes. Cette créativité se reflète actuellement dans la diversification des thèmes et des artefacts du Kabary malagasy.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) *Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Depuis toujours, les Malagasy gardent précieusement les traditions orales qui leurs sont héritées de leurs ancêtres.

Depuis 2008, le Ministère en charge de la culture a pris de nombreuses mesures concrètes, en collaboration avec les communautés concernées, les institutions compétentes, les détenteurs, en vue de maintenir la promotion des traditions orales Malagasy et de garantir leur existence pour les générations futures. Cela, en :

- Organisant des séminaires de présentation, des réunions et des ateliers de formation portant sur la valeur de l'élément en tant que partie de l'identité culturelle de la nation.
- Planifiant des expositions, concours, conférence débat sur le thème « Kabary malagasy » à

l'occasion de la célébration du mois de la langue Malagasy en juin.

- Publiant des livres sur le Kabary malagasy.
- Organisant des concours de Kabary malagasy pour les jeunes scolaires à l'occasion de la célébration des journées des écoles.
- Menant des recherches et des études sur le Kabary malagasy et les activités liées à l'élément, dans le cadre des maisons de la culture présentes dans toutes les provinces de Madagascar, et en collaboration avec les autorités compétentes.
- Diffusant le Kabary malagasy dans le site web du Ministère de la Culture et de l'association des Mpikabary.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le Gouvernement Malagasy a déployé afin de garantir la visibilité et la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel en général et de l'élément en particulier les efforts suivants:

- Promulgation de la Loi N° 2005-006 portant politique Culturelle Nationale pour un développement socio-économique le 22 Aout 2005.
- Adoption de la Loi n° 2013- 017 relative à la sauvegarde du patrimoine immatériel national le 20 février 2014.
- Adoption de l'Arrêté ministériel n° 13428/2015 portant inscription sur le registre National d'une liste du Patrimoine Immatériel le 3 avril 2015.

L'Académie malagasy, le Ministère en charge de la Culture organisent des événements culturels autour du Kabary malagasy pour célébrer la journée internationale de la langue maternelle le 21 Février et la langue malagasy qui se tient tout le mois de Juin.

Le Ministère organise de nombreux séminaires nationaux, réunions et ateliers de formation, qui porte sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 de l'UNESCO, l'importance de l'inscription de l'élément sur la Liste Représentative et les principes de garantie de l'égalité reconnaissance et du respect, en vue de développer le Patrimoine Culturel Immatériel dans l'ensemble du pays.

L'Université d'Antananarivo a ouvert des mentions d'études sur le patrimoine avec des unités de valeur destinées à la transmission et à la sauvegarde de l'élément.

Chaque année, une manifestation concernant le Kabary malagasy se tient pour le public afin de favoriser la promotion et la vulgarisation de cet élément.

L'association du Mpikabary s'attache principalement à la formation et à la transmission du Kabary malagasy auprès de divers entités : Eglise, sociétés privées, établissements publics. Il est toujours pratiqué lors de divers événements officiels : présentation de vœux du nouvel an, fête nationale.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement

par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Les mesures de sauvegarde proposées et qui seront mises en oeuvre, tout particulièrement pour protéger et promouvoir l'élément ainsi que pour garantir la visibilité de l'élément pour qu'il ne soit pas menacée à l'avenir du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription sur la liste représentative ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant sont les suivantes:

- MESURES DE TRANSMISSION :

*Augmentation du nombre d'écoles de formation et d'institutions pour les jeunes, avec le soutien de l'État, pour apporter des compétences et des opportunités pour les jeunes générations qui veulent acquérir ou renforcer leur talent.

* Renforcement du rôle des établissements d'enseignement dans la transmission de la tradition orale et des connaissances liés à l'élément afin de permettre aux étudiants et aux enseignants de contribuer à garantir la viabilité de l'élément aux côtés des institutions compétentes et des membres des communautés.

*Soutien et encouragement des divers associations des mpikabary qui oeuvrent pour éduquer et transmettre gratuitement les connaissances et savoir-faire sur le kabary.

- MESURES D'IDENTIFICATION ET DE DOCUMENTATION :

* Identification et documentation des variantes développées au fil du temps dans les districts et communes exécutant l'élément, à travers les vingt-deux régions de l'île.

* Identification et documentation des variantes exécutées, actuellement ou par le passé, par d'autres communautés Malagasy.

* Identification et documentation des représentations de l'élément par d'autres communautés Malagasy à l'étranger.

* inventaire des orateurs ou "Mpikabary", traditionnels et professionnels, présentent dans les vingt-deux régions de l'île.

* inventaire des pratiquants et membres des associations existants en dehors du territoire national.

* inventaire des associations des Mpikabary existantes dans toute l'île.

*Identification et inventaire de toutes les documentations d'archives sur l'élément (ouvrages, mémoires et thèses de recherches, video , reportage, etc) , dans les bibliothèques, centres et institutions spécialisées présentent dans le pays.

* Numérisation de toutes les archives existantes (papier ou audiovisuelles) sur l'élément.

* Réunions scientifiques sur l'élément au sein des Facultés des Lettres et Sciences Humaines présentent dans toutes les Universités de Madagascar.

- MESURES DE PROMOTION ET DE MISE EN VALEUR :

- * Production de CD et DVD de Kabary malagasy destinée à un grand public pour rendre l'élément plus accessible et plus visible au niveau national et au niveau international.
- * Production de programmes de radio pour sensibiliser le public au kabary malagasy .
- * Diffusion de l'élément dans les émissions télévisées pour faire connaître et conscientiser sa valeur au sein des générations actuelles.
- * Publication d' articles de presse et d'autres publications pour sa vulgarisation et sa reconnaissance locale.
- * Organisation régulière de diverses manifestations : réunions, conférence-débat, atelier, concours pour les jeunes talents, journée, expositions, etc.
- * Participation des organisations non gouvernementales aux initiatives gouvernementales portant sur l'élément, en raison du rôle efficace qu'elles jouent dans la diffusion et transmission de la culture et de la tradition orale hérités des ancêtres.
- * Coopération et coordination entre les différentes associations des Mpikabary en vue de créer à nouveau les conditions de la pratique des activités liées à l'élément et d'empêcher qu'elles ne tombent dans l'oubli face à la mondialisation croissante et l'invasion des cultures étrangères.
- * Echange, entre les institutions compétentes, de documents et d'informations concernant les mesures de sauvegarde proposées pour protéger l'élément et faire en sorte que sa viabilité ne soit pas menacée à l'avenir.
- * Création et mise à jour des sites internet dédié au kabary malagasy et aux acteurs.
- * Organisation de la journée nationale du Kabary malagasy.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le Ministère en charge de la Culture a adopté des politiques et des programmes visant à sauvegarder et à préserver l'élément en tant que patrimoine culturel de la nation malgache, qui prévoient:

- La supervision directe de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel immatériel afin de le présenter au plan national et international.
- L'augmentation du nombre d'attributions de prix et de distinctions honorifique nationales à des contributions exceptionnelles dans la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel.
- L'élaboration de plans de travail annuel de programmes et de politiques de mise en œuvre, ainsi que la prise de décisions concernant le domaine de la sauvegarde, en coordination avec les autorités compétentes.
- La constitution d'une institution spécialisée dans le domaine de la protection du patrimoine culturel immatériel en général et de l'élément en particulier, notamment suite à son inscription sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
- La publication des brochures illustrées et organisation des ateliers de sensibilisation des jeunes, portant sur la définition de l'élément en tant qu'aspect de l'identité nationale.
- Le soutien aux différentes communautés au profit du patrimoine culturel immatériel, afin de garantir la continuation des activités liées à l'élément et d'empêcher leur perte et leur disparition.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les communautés, les groupes et les individus ont participé à la planification des mesures de sauvegarde proposées et à l'obtention des documents détaillés, des photos et des vidéos portant sur l'élément .

Certains ont proposé des mesures de sauvegarde et d'autres ont pleinement participé en tant qu'instructeurs ou praticiens, afin de maintenir vivantes les anciennes traditions liées à l'élément et de les préserver. Ainsi, le Ministère en charge de la Culture travaille en étroite collaboration avec les Facultés des Lettres et Sciences Humaines et les écoles normales et le Musée d'Art et d'Archéologie des Universités de Madagascar, l'Académie Malagasy, les associations de Mpikabary, les ONG accréditées patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en l'occurrence les Amis du Patrimoine de Madagascar (APM) pour documenter l'élément, identifier sa viabilité, les risques et menaces auxquels il est soumis et pour proposer des mesures de sauvegarde.

Concernant les futurs projets, de nombreuses autres communautés (Consortium National pour la Participation Citoyenne) , groupes, individus et organisations non gouvernementales ont également exprimé le souhait de participer volontairement à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme :	Institut de Civilisations/Musée d'Art et d'Archéologie _ Université d'Antananarivo
Nom et titre de la personne à contacter :	Pr RAZAFIARIVONY Michel
Adresse :	BP 564, 17 rue Dr Villette - Isoraka - 101 Antananarivo
Numéro de téléphone :	+261331493500
Adresse électronique :	razafiarivonymic@yahoo.com
Autres informations pertinentes :	Professeur titulaire, sociologue et spécialiste en littérature orale africaine

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Le Ministère en charge de la Culture a constitué un Comité spécial en vue de préparer la rédaction du dossier de candidature à une possible inscription sur la Liste Représentative du

patrimoine culturel immatériel de l'humanité, dont les membres ont tenu des ateliers, en collaboration avec les représentants des communautés concernées, des détenteurs, des représentants des gouvernements locaux, des organisations non gouvernementales, des instituts de recherche, des spécialistes de la culture, et des individus concernés, afin de garantir la participation la plus large possible au processus de collecte des informations requises dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, et de proposer des mesures de sauvegarde efficaces pour préserver l'élément pour les générations futures.

Par ailleurs, de nombreux représentants des gouvernements locaux avaient fourni un soutien financier à la tenue de plusieurs réunions, entretiens et ateliers de formation, en vue de mettre sur pied toutes les installations nécessaires à la documentation des informations supplémentaires liées à l'élément comme: les photos, les films vidéo et la documentation écrite à apporter au dossier de candidature.

Dans le cadre de ses projets fondamentaux, le Ministère en charge de la Culture avait également documenté l'ensemble des activités traditionnelles de l'élément pour préparer des bases de données et les rendre accessibles aux centres de recherche et aux institutions universitaires.

En outre, une équipe chargée du processus de candidature avait tenu plusieurs réunions avec des représentants des membres des communautés impliquées, des individus concernés, des spécialistes et des institutions compétentes en vue de rassembler les consentements libres, préalables et éclairés, à la candidature de l'élément sur la Liste Représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Pour marquer une avancée dans l'implication des représentants culturels compétents de l'ensemble des communautés dans le processus de candidature et dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, 30 personnes ont participé, à un atelier de restitution en Février 2017 à Antananarivo, et supervisé par la commission Nationale de l'UNESCO. Par la suite, des réunions successives se sont passées jusqu'à la validation du dossier en mars 2020.

Ainsi, les communautés locales, les groupes et les gouvernements locaux, les institutions culturelles, les membres des communautés concernées et les ONG compétentes, ont activement participé à chacune des étapes du processus de candidature de l'élément.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les membres de la communauté Malagasy, y compris les détenteurs, les praticiens, les représentants et les publics des groupes ont participé à l'élaboration du dossier de candidature dès 2015. Les membres de la communauté ont été entièrement informés de la Convention et de ses listes, de l'importance de la participation de la communauté, des effets possibles de l'inscription, de la sauvegarde de l'élément et de leur consentement au dossier de candidature.

Dans tous les ateliers et les réunions consultatives qui ont eu lieu, les communautés ont fait preuve d'un haut niveau de compréhension et de soutien à la sauvegarde de l'élément vis-à-vis des conséquences imprévues de l'inscription, tout en augmentant en même temps la visibilité de l'élément.

La communauté par les praticiens, les détenteurs, les groupes et les autres parties prenantes lors des réunions a donné son consentement éclairé, unanime et volontaire à la soumission du dossier original. Le dossier a ensuite été révisé lors des réunions qui ont eu lieu dans divers centres régionaux. Le consentement écrit accompagnant le dossier de candidature du Kabary

malagasy en vue de son inscription sur la Liste Représentative est fourni en pièce jointe.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Il n'existe aucun secret autour du Kabary malagasy. C'est une expression orale ouverte et participative qui peut être apprise et transmise de génération en génération.

Initialement, le Kabary malagasy était limité aux hommes âgés de la communauté, mais aujourd'hui il est ouvert à tous les pratiquants de tout genre et de tout âge. Cela s'inscrit dans une démarche d'inclusion progressive, en relation avec la tradition.

Depuis que les personnes concernées pratiquent leurs traditions orales librement et ouvertement, il ne saurait y avoir de restriction ou de connaissance secrète régissant l'accès à l'élément.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

entité

- a. Nom et titre de la personne contact*
- b. Adresse*
- c. Adresse électronique*
- d. Numéro de téléphone*
- e. Autres informations pertinentes*

1 .a.Nom de l'entité : Fikambanan'ny Mpikabary Malagasy

b.Nom et titre de la personne contact : Andriamboavonjy Hanitriniaina, Présidente

c.Adresse : Immeuble CENAM, 67 ha atsimo, Antananarivo 101 Madagascar

d.Numéro de téléphone : +261340386339

e.Adresse électronique : fimpima_kabary@yahoo.fr

2.a.1 .a.Nom de l'entité : Vondron'ny Mpikabary Ankehitriny

b.Nom et titre de la personne contact : Randrianiaina Mamison dit Fitomiandalana, Président

c.Adresse : C21 DI Ambohinaorina Sabotsy Namehana - 103 Antananarivo

d.Numéro de téléphone :+261331236281

e.Adresse électronique :

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Régistre National.

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

Ministère de la Communication et de la Culture..

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'(les) inventaire(s) concerné(s) :

Le numéro de référence est l'arrêté ministériel n°13428/2015 portant inscription sur le registre National d'une liste du Patrimoine Immatériel qui a été publié du 3 avril 2015.

Le nom de l'élément est le Kabary malagasy.

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

03 avril 2015.

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non

gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

Conformément à l'alinéa (b) de l'article 11 de la Convention de 2003 de l'UNESCO, le Gouvernement Malagasy a vivement souhaité préserver les différentes formes de patrimoine culturel immatériel existantes sur son territoire; à cet effet, le Ministère de la Communication et de la Culture a documenté ce patrimoine dans de nombreuses Districts. A cet égard, l'élément a été identifié et défini car le Kabary malagasy a été inclus dans l'inventaire nationale. Le Kabary malagasy est un élément particulier et irremplaçable. La sagesse de la communauté y trouve le support de ses expressions les plus imagées. Il reste encore relativement vivant. Il est transmis de génération en génération et le fonds de la sagesse Malagasy y est toujours conservé.

L'identification du Kabary malagasy comme Patrimoine Culturel Immatériel, l'élaboration et la révision de l'entrée de l'inventaire ont été effectuées grâce à la participation des détenteurs, des praticiens, de divers groupes et organisations communautaires tels que le VMPA, FMST, FIMPIMA, AMPINGA, ...

(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de(s) l'inventaire(s) (115 mots maximum).

La mise à jour du registre national d'une liste du patrimoine culturel immatériel national fait partie d'une des activités du Ministère de la Communication et de la Culture en collaboration avec les 22 Directions régionales dudit Ministère.

(vii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).

Le Ministère de la Communication et de la Culture procède à la création des fiches techniques des éléments du patrimoine culturel immatériel dans le but d'établir une liste nationale du patrimoine culturel immatériel et un registre d'inventaire.

Actualisation de l'Inventaire : La fiche technique des éléments du patrimoine Culturel immatériel décrit l'état d'une pratique ou d'un élément à un moment donné et n'a pas pour but de les figer. Il est donc susceptible d'être enrichie par des faits nouveaux en accord avec la communauté, ne serait-ce que pour prendre en compte les effets des mesures de sauvegarde proposées. Ces modifications seront insérées à la demande des porteurs de la candidature et en accord avec la direction du patrimoine.

(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. *Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.*

b. *Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

Voici les documents fournis:

- Arrêté ministériel n° 13428 / 2015 portant inscription sur le registre national d'une liste du Patrimoine immatériel.
- Fiche d'inventaire du Kabary malagasy.

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

- ANDRIAMBOAVONJY Hanitriniaina R; GASSTSAR, 2006. Faka sy Kolo Mikabary. Imp. 2000, 133p
- NDEMAHASOA Jean Louis, 1980. Les Kabary traditionnels à Madagascar. Académie Malagasy
- FITOMIANDALANA, 2016. Ny fanambadiana Malagasy Anivon-tany. Maison d'édition Brentch MBOLAMASOANDRO
- RABENANDRASANA Lalao François, 1947. Kabary tsy ho mena-mijoro . Imp TP FLM, Antananarivo
- RAHAJARIZAFY (RP) A, 1969. Ny Kabary. Imp. Ambozontany Fianarantsoa, 151p.
- RAJAOMARIA (AT), 2005. Kabary an-tanana, Imp. Manokana ESPA FORM Tana-101-, p; 42
- RAMIANDRASOA Fred, 1984. Le Kabary, Imp. FTM
- RANAIVO RAHOLDINA Herinantsoina, 2008. Ny Fikabariako, Imp. Catholique
- RANDRIAMIZAKANIRINA Sébastien Bruno, 2006. NY Vohitr'Ambohiminarina sy ny Kabary. Antananarivo, 261p.
- RANJEVA Henri, 1992. La littérature malgache traditionnelle : Le Kabary. Imp. notre Librairie
- RAZAFINDRAZAKA Andrianaivo Rolland-Rold, 2009. Kabary am-pahoriana; am-panambadiana. Antananarivo, 49p.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Lalatiana RAKOTONDRAZAFY ANDRIATONGARIVO

Titre : Ministre de la Communication et de la Culture

Date : 30 MAR 2020

Signature:



Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)

Néant